

Direction Sports

OBJET : MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAUAURE À L'ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE MARIE

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération n°2016.399 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération n°2017.002 du conseil communautaire du 11 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs conférée au Président par le conseil communautaire,

VU l'arrêté n° 2017-4 du 12 janvier 2017 portant délégation de signature conférée à la Vice-présidente déléguée aux Sports et aux Équipements sportifs,

Considérant que l'association hospitalière Sainte-Marie sollicite l'utilisation du centre aquatique Aquaavaure pour l'Hôpital de jour pour enfants d'Annonay dans le cadre de séances de natation pour ses résidents,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'une convention de mise à disposition du centre aquatique Aquaavaure à l'association hospitalière Sainte-Marie.

Article 2

La présente convention sera conclue pour la période du 13 septembre 2019 au 19 juin 2020, le vendredi de 9h30 à 10h30.

Article 3

La présente décision sera notifiée à Madame Karine FREY, Directrice de l'association hospitalière Sainte-Marie. Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 24 FEV. 2020

Vice-Présidente

Edith MANTELIN



RECUE À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

24 FEV. 2020